



DÉCLARATION LIMINAIRE

Formation Spécialisée Travail-Emploi du 12 décembre 2024

Madame la Présidente,

Avant d'aborder les points mis à l'ordre du jour,

- 1- Approbation des PV du 20 juin, 6 juillet et [19 octobre 2023](#) - consultation
- 2- Note relative à la protection des agents du système d'inspection du travail en matière de rayonnements ionisants - consultation
- 3- instruction relative à la sollicitation de l'inspection du travail au sein des services déconcentrés relevant du ministère du travail désignation inspecteur du travail compétent – consultation
- 4- Bilan PAPRIACT – échange et débat
- 5- point protection fonctionnelle – échange et débat
- 6- Présentation du bilan 2023 de la mise en œuvre du dispositif de signalement en application de l'arrêté du [26 mai 2021](#) – information
- 7- Programmation des travaux 2025 – échange et débat-
- 8- Suivi des engagements - information
- 9- Questions diverses

L'UNSA ITEFA tient tout d'abord à exprimer son soutien à nos collègues de Mayotte suite au passage dévastateur du cyclone Chido.

Des milliers d'habitants des bidonvilles déjà fragilisés par des politiques publiques défaillantes payent ainsi un lourd tribut.

Cette catastrophe d'une intensité inédite vient frapper ce département d'Outre Mer qui est déjà particulièrement défavorisé avec un niveau de vie médian sept fois plus faible qu'en métropole selon l'Insee.

Pour l'UNSA d'ailleurs, il est inacceptable qu'un département de la République française soit ainsi maintenu en marge des standards nationaux en termes d'infrastructures, de

services publics, de conditions de vie et de sécurité. **L'ampleur des dégâts n'est d'ailleurs pas sans lien avec ces fragilités structurelles.**

Dans le cadre de la Formation Spécialisée Ministérielle Travail-Emploi en matière de Santé, Sécurité et conditions de travail, l'UNSA demande à travailler dans les meilleurs délais à l'aide qui peut-être apportée à nos collègues.

Sans transition, l'UNSA salue les agents qui se sont mobilisés le 5 décembre dernier dans toute la France. Cette journée a permis aux agents d'exprimer leur refus de l'allongement du délai de carence à 3 jours, de la diminution de l'indemnisation des jours d'arrêt maladie et du non-versement de la GIPA en 2024.

L'UNSA demande au futur gouvernement que ces trois mesures portés par le ministre démissionnaire de la Fonction Publique soient définitivement retirés car ce n'est pas aux plus fragiles, aux malades, aux accidentés de financer le déficit budgétaire.

De plus, à vouloir réduire toujours plus les effectifs, les budgets et à modifier en permanence les organisations de travail de façon incompréhensible pour les agents, ce sont les missions qui nous sont attribuées qui sont frontalement attaquées et les conditions de travail des agents qui sont fortement dégradées. La perte de sens du travail dans nos services est bien réelle.

Au regard de l'ordre du jour et particulièrement de la note relative à la protection des agents du système d'inspection du travail en matière de rayonnements ionisants, l'UNSA s'interroge à nouveau sur l'organisation des services déconcentrés qui place les services de l'Inspection du Travail dans une situation très particulière.

En effet ces services au niveau départemental sont exclus du périmètre de la Formation Spécialisée Ministérielle Travail-Emploi mais des instructions nous sont présentées pour consultation.

Or, comment la DREETS pourra s'assurer que cette instruction sera pleinement appliquée et en a-t-elle les moyens ?

La question se pose également pour les autres risques : amiante, agents chimiques cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques...

Pouvez-vous nous indiquer par exemple si chaque DR(I)EETS, DDETS, DEETS dispose d'un DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) et si l'évaluation des risques et des mesures de prévention sont prises localement ?

Le chef de service a une obligation de résultat et il est à ce titre le garant de la politique de prévention et de sa mise en œuvre. À ce titre et selon une jurisprudence constante, un employeur ne peut s'exonérer de sa responsabilité pénale que s'il rapporte la preuve qu'il a délégué ses pouvoirs à une personne **pourvue de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour assurer sa mission.**

Peut-on considérer objectivement par exemple, que dans l'organisation du travail actuelle, les Directeurs de DDETS, les préfets avec les SGCD chargés des moyens de fonctionnement ont la compétence, l'autorité et des moyens nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé physique et mentale des agents de l'Inspection du Travail ?

L'UNSA rappelle que la responsabilité pénale des chefs de service peut être engagée lorsque l'un de ses représentants met en danger la vie d'autrui ou porte atteinte même involontairement à la vie et à l'intégrité physique d'un agent. Ainsi, le seul fait d'exposer un agent à un risque est suffisant pour engager la responsabilité pénale.

Pour l'UNSA ITEFA, la position du S.I.T. placé sous une double chaîne de commandement croisée au sein des DDI depuis la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat du 1er avril 2021 pose problème et constitue un risque pour les agents qui ne peut-être ignoré.

L'UNSA s'exprimera sur les autres points de l'ordre du jour lors des débats.

L'UNSA ITEFA vous remercie de votre attention.